

ANNEXE - MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CEPEJ

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du
Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence
artificielle
(CEPEJ-GT-CYBERJUST)
2026-2027

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST) est chargé d'élaborer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des TIC (Technologies de l'information et de la communication) et/ou des mécanismes d'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice, en coopération avec les travaux du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI).

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra en particulier :

1) *assurer le suivi des systèmes d'IA émergents ayant un impact sur le fonctionnement de la justice :*

- transformer le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle en un Observatoire sur l'IA dans la justice, contribuant ainsi à la mise en œuvre effective de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits humains, la démocratie et l'État de droit dans le domaine de la justice ;
- optimiser le recours au Bureau consultatif sur l'intelligence artificielle (AIAB) dans l'Observatoire sur l'IA dans la justice ;
- renforcer le Réseau européen de cyberjustice (ECN)

2) *fournir des orientations concrètes sur les problématiques suivantes :*

- le potentiel et les limites de l'automatisation de la justice, avec ou sans IA ;
- la préservation de l'indépendance judiciaire à l'ère numérique grâce à la souveraineté des données et à l'utilisation de logiciels open source ;
- les conséquences juridiques et pratiques des *deep fakes* générés par l'IA dans le domaine des preuves électroniques

3) *contribuer à améliorer les connaissances des professionnels de la justice sur la cyberjustice par :*

- le développement d'un programme de formation aux TIC pour les juges afin

de garantir l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires dans un environnement judiciaire de plus en plus numérisé ;

- la mise à jour du Glossaire technologique de la CEPEJ.

Le CEPEJ-GT-CYBERTJUST devra également :

- prendre en compte, dans ses travaux, les besoins identifiés découlant de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière dans le domaine de la cyberjustice et l'intelligence artificielle dans la justice. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-CYBERJUST sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-CYBERJUST s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-GT-EFF, CEPEJ-GT-QUAL).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2027.